

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION  
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

## Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du vendredi 12 juillet 2021

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Date de convocation : 23 juin 2021 | Nombre de membres { présents : 16<br>absents : 5 |
| Nombre de membres en exercice : 21 |  |
| Date d'affichage : 17 juillet 2021 |  |

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 16  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2021-20**

**OBJET : Affectation de financements de projets d'électrification –  
Article 8 pour 2021 (1<sup>ère</sup> tranche, programmes ER 2019 et ER 2020)**

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN, le DOUZE du mois de JUILLET, lundi à 9 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège d'EAU 17, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 23 juin 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE et Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Sylvain LESPINASSE, Mme Marcelle LYONNET, MM. Daniel PATTEDOIE, Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Pierre GEOFFROY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Christophe BERTAUD, Mme Mariette ADOLPHE, MM. Julien DURESSAY, Franck PETITFILS et Bernard LEPIE.

ÉTAIENT ABSENTS : NN.



M. le Président rappelle que, par la convention triennale signée le 28 février 2020, Enedis a accepté de porter sa contribution au titre de l'article 8 du contrat de concession pour les années 2020, 2021 et 2022 à respectivement 350 000, 425 000 et 425 000 euros, pour un montant de travaux aidés à hauteur de 40%.

Par échange de correspondances au cours de l'année 2021, Enedis a accepté que bénéficient de sa subvention, pour l'année 2021 :

- L'opération suivante, initiée en 2020 dans le programme ER 2019 du SDEER et bénéficiant du report sur 2021 de l'article 8 au titre de l'année 2020, pour un montant de 161 800 euros (HT) :

| N° de dossier | Commune | Adresse – lieu-dit              | Estimation (euros HT) |
|---------------|---------|---------------------------------|-----------------------|
| ER306-1004    | Royan   | Avenue de la Grande Conche (T2) | 161 800               |
| <b>Total</b>  |         |                                 | <b>161 800</b>        |

- Les sept opérations suivantes dans le programme ER 2020 du SDEER, pour un montant de 966 100 euros (HT) :

| N° de dossier | Commune              | Adresse – lieu-dit              | Estimation (euros HT) |
|---------------|----------------------|---------------------------------|-----------------------|
| ER003-1011    | Aigrefeuille-d'Aunis | Rue de Virson (T2)              | 116 000               |
| ER094-1002    | Châtelailon-Plage    | Rue Pasteur                     | 131 300               |
| ER168-1004    | Fouras               | Rue Michelet                    | 162 500               |
| ER193-1009    | La Jarne             | Rue de Harbourg                 | 110 600               |
| ER306-1003    | Royan                | Avenue de la Grande Conche (T1) | 157 000               |
| ER397-1015    | St-Savinien          | Route de St-Jean-d'Angély       | 223 400               |
| ER407-0155    | Ste-Soulle           | Route de La Rochelle            | 65 300                |
| <b>Total</b>  |                      |                                 | <b>966 100</b>        |

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur le choix des opérations choisies.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Accepte les propositions qui viennent de lui être présentées.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Pour copie certifiée conforme,  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-président,  
Jean-Luc FOURRÉ*